



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-481

MODIFICATION PROVISoire DU STATIONNEMENT NON PAYANT

Rue Delescluze

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à Monsieur GUILLEMET Stéphan, de réaliser un déménagement au 12, rue Delescluze, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement non payant soit 10 mètres linéaires, au droit du 12 rue Delescluze.

Le jeudi 15 décembre 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Monsieur GUILLEMET Stéphan – 12 rue Delescluze 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 2 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques



Chloé LORIDANT